

TARIFS AAVE 2025 LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS REMBOURSABLES

DÉCOUVRIR LE PLANEUR	-25 ans	+25 ans
VI: Vol de découverte de 20 à 30 min. (m) (p)	120€	135€
VV: Vol de découverte voltige (m) (p)	200€	
JD : Journée découverte BIA 1 vol (n)	80€	
P3: Passeport découverte 3 jours (3 vols / 3 jours) (m) (n) (p)	330€ / 230€	410€ / 310€
<i>Le passeport découverte est une formule club tout compris réservée aux pilotes non brevetés. Assurance, remorqués et frais de vol inclus. Les formules BIA font l'objet d'une réduction ±25 ans.</i>		

FORFAITS VOLER À L'ANNÉE (b)	-25 ans	+25 ans
Cotisation annuelle	125€	
+ Caution frais d'entretien (o)	150€ pour F4, F5, F6 250€ pour F2, F3	
+ Licence-Assurance Fédérale	à partir de 92,06€	à partir de 197,06€
F1: DÉBUTANT (a) (c) (d) (e) (f) (o) (p)	830€	940€
F2 : ENTRAÎNEMENT (du lâché vers le SPL) (a) (d) (f) (g)	1160€	1440€
F3 : VÉLIVOLE (à partir du SPL) (a) (d) (f) (g) (j)	1490€	1710€
F4 : PROPRIÉTAIRE (a) (f) (h) (i) (j) (k)	830€	
F5 : INSTRUCTEUR (f) (i) (j)	100€	
F6 : REMORQUEUR (f) (i) (l) (j)	Participation aux frais 300€ Forfait compensable 300€	

VOLER EN MOTOPLANEUR	
INSCRIPTION ANNUELLE SF-25 (q)	275€

VOLER EN STAGE VOLTIGE	
SV: 9 JOURS CONSÉCUTIFS	370€
<i>Stage ouvert aux membres extérieurs sur DG-500, autre planeur avec supplément, sans cotisation n'inclut pas les remorqués.</i>	

VOLER À L'HEURE DE VOL	- 25 ans	+ 25 ans
Cotisation annuelle	125€	
+ Licence-Assurance Fédérale	à partir de 92,06€	à partir de 197,06€
Tarif à la journée (j)	50€	
1. DUO DISCUS	40€/h	
2. DG-500 / TWIN	35€/h	
3. MONOPLACE (Astir, Pégase et DG-300)	28€/h	
4. MONOPLACE PERFO	35€/h	
<i>Dans la limite de 6 jours maximum facturés à l'heure de vol selon le tableau ci-dessus. Un pilote VI si il est autorisé à dépasser le quota pour faire des VI, ne paye pas de cotisation journalière ni heure de vol. Il n'est pas possible de passer au forfait annuel dans la saison. Heures cellule non facturées au-delà de la 5^{ème} heure/vol.</i>		

VOLER À L'HEURE DE VOL pour les forfaits F4, F5 et F6	
5. DUO DISCUS	17€/h
6. DG-500 / TWIN	16€/h
7. MONOPLACE (Astir, Pégase et DG-300)	13€/h
8. MONOPLACE PERFO	16€/h
<i>Hors système de compensation spécifique (j). Heures de vol non facturées au-delà de la 5^{ème} heure/vol.</i>	

VOL MOTEUR TARIFS		
SF-25 (q)	56€/H Tachy	32€/H Cellule
SF-25 pour F1, F2, F3, F4, F5, F6	56€/h Tachy	
PA-25 dans le cadre des dépannages air hors tableau (t)	240€/h Tachy	

PROPRIÉTAIRE DE PASSAGE	
Par jour de vol	30€
<i>Limitation à 10 jours maximum dans l'année avec leur planeur. Remorqués non inclus. Pas de possibilité de place dans le hangar.</i>	

PLANEUR ET ULM 3 AXES SOUS HANGAR	≤15 m	>15m ≤20m	>20m
Hangar planeur monté à l'année (k)	600 €	730 €	830 €
Hivernage planeur non monté	175 €		
<i>Pour bénéficier d'une place de hangar dans la limite des places disponibles, il faut être membre de l'association, s'acquitter de la cotisation, d'un forfait F4 et de la caution pour participation aux frais d'entretien.</i>			

BÉNÉVOLE non volant

Cotisation annuelle	50€
Licence-Assurance Fédérale	32,06€
<i>S'adresse au membre d'une même famille, non volant et permet de participer à la vie du club en étant assuré dans les actes du quotidien. Ne permet pas de voter aux élections.</i>	

CAMPING CLUB

	- 25 ans	+ 25 ans
Par Mobil-home / Camping-car à l'année	600€	
Par Caravane à l'année	440€	500€
Par Caravane / Camping-car à la semaine	90€	110€
Par tente à l'année	120€	150€
Par tente au mois	80€	100€
Par tente à la semaine	30€	35€
<i>Pour bénéficier du Camping Club il faut être membre de l'association, s'acquitter de la cotisation, d'un forfait annuel F1, F2, F3, F4, F5 ou F6 et de la caution pour participation au frais d'entretien. Présentation de l'assurance RC à l'inscription. Il est interdit de recharger les véhicules électriques sur l'aire de camping.</i>		

REMORQUAGE ET TREUILLÉE

Treuillée si vol inférieur à 30 min.	5€
Treuillée si vol supérieur à 30min.	8€
Treuillée casse câble	0€
Remorqué STANDARD (500m sol)	35€
Remorqué PLUS (750m sol)	52€
Remorqué DOUBLE (1000m sol)	68€
Remorqué VOLTIGE (1300m sol réservé voltige)	73€
Demi Remorqué (250m sol) (s)	22€
Exercice CASSE CABLE	5€
Dépannage Air (r)	voir tableau annexe

Le remorqué PLUS est demandé par le pilote ou bien facturé à posteriori si le pilote largue après 500m sol (planche remorqueur et enregistrement Flarm faisant foi). Tarif des remorquages modifiable sans préavis.

ANNEXES

- (a) Le paiement peut s'effectuer en 4 fois. 4 chèques seront déposées au club comprenant; La cotisation, la licence assurance, le forfait et l'utilisation du Camping Club. Le premier chèque sera débité le jour de l'inscription, le deuxième le 30 avril, le troisième le 30 juin et le quatrième le 30 septembre.
- (b) **Les forfaits F1, F2, F3 sont des forfaits d'heures de vol illimitées, les remorqués ne sont pas compris.** Les membres brevetés ayant perdu leur aptitude pour raison médicale peuvent s'inscrire au forfait F1 en utilisant la licence-assurance DUO, limité > 25 ans et ainsi voler en planeur biplace sans être CDB.
- (c) Limité à 2 ans.
- (d) Le tarif est fixé le jour de l'inscription.
- (e) Réduction applicable pour inscription tardive uniquement pour la première année.
Au 15 juillet = 100€
Au 15 août = 200€
Au 15 septembre = 300€
- (f) Réduction famille : Réduction sur les forfaits F1, F2, F3, F4, F5 et F6 15% ≤ à 25 ans, 30% > à 25 ans applicable à partir du deuxième forfait de la même famille (marié(e), pacsé(e), enfant(s) du même foyer fiscal) et sur le(s) montant(s) le(s) plus faible(s). Réduction famille non cumulable avec la réduction semaine.
- (g) Réduction semaine : Réduction de 15% applicable sur les forfaits F2 et F3 : Permet de voler du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et de la période du 14/07 au 15/08 inclus. Le lundi de Pentecôte n'est pas considéré férié. Non applicable au membre propriétaire d'une caravane, d'un camping car ou d'un mobil-home installés à l'année dans le Camping Club.
- (h) Est considéré (co) propriétaire un membre qui possède un planeur ou un ULM 3 axes dont le certificat d'immatriculation ou la carte d'identification est au nom du dit (co) propriétaire. Chaque membre (co) propriétaire est assujéti à cette tarification.
- (i) Conformément au règlement intérieur, les pilotes instructeurs et remorqueurs sont mis à la disposition du chef pilote par le président.
- (j) Si le membre propriétaire est également instructeur et/ou remorqueur, c'est le tarif F4 qui s'applique. Un système de compensation de l'activité INSTRUCTION et REMORQUAGE est mis en en place suivant les modalités suivantes :

Pour les instructeurs:

- **Une première compensation** de 300€ sera attribuée en fin d'année au membre instructeur inscrit au forfait F4 ou F5 qui aura obtenu au moins 100 points. Les points **instruction** sont comptabilisés suivant les règles ci-après: Ils sont additionnés et permettent de vérifier si l'objectif des 100 points est atteint.

1 vol	= 1 point
1h de vol	= 2 points (limité à 2h00 de vol)
1h de simulateur	= 2 points
1 journée chef de piste	= 10 points
1 journée GTA	= 3 points

1 semaine GTA = 20 points

Les points des journées GTA et chef de piste sont cumulées aux heures de vol effectuées/jour

1 journée cours théorique = 5 points

1 VI = 1 point

1 VV = 1 point

Si le FI est remorqueur, 5 remorqués = 1 point

Un suivi administratif sera effectué par le chef-pilote courant décembre et transmis au trésorier pour validation. Seront pris en compte **pour l'année N+1 uniquement** les points décomptés l'année N au-delà de 150 et dans la limite de 50.

- **Une deuxième compensation** est accordée au membre instructeur inscrit au forfait F4 ou F5. Elle permet de voler sur planeur gracieusement l'année N à hauteur de 1h00 d'instruction = 1h00 de planeur.

Pour les remorqueurs:

- **Une première compensation** de 300€ sera attribuée en fin d'année au membre remorqueur inscrit à un forfait F3, F4, et F6, qui justifiera d'un cumul d'au moins 80 points **remorquage** comptabilisés suivant les règles ci-après :

1 remorqué = 0,5 point

1 journée de permanence = 3 points

Un suivi administratif sera effectué par le chef-pilote courant décembre et transmis au trésorier pour validation. Seront pris en compte **pour l'année N+1 uniquement** les points décomptés l'année N au-delà de 150 et dans la limite de 50.

- **Une deuxième compensation** est accordée au membre remorqueur inscrit au forfait F4 et F6-. Elle permet de voler sur planeur gracieusement l'année N à hauteur de 10 remorqués = 1h00 de vol en planeur.

Les membres inscrits au forfait F5 ou F6 s'acquitteront en début de saison de la cotisation (125€), de la caution frais d'entretien (150€), de la licence-assurance et de la participation aux frais (300€).

Un chèque de 300€ correspondant au forfait compensable sera déposé lors de l'inscription et sera tiré fin décembre si l'objectif des 100 points **instruction** ou **remorquage** n'est pas atteint.

Pour les pilotes VI au forfait F3 :

Pour encourager les pilotes VI à participer à l'activité des vols « découverte », un système de compensation est aussi mis en place. 10 vols = 1 remorqué gratuit

Pour les pilotes VI volant à l'heure de vol :

Un pilote VI si il est autorisé à dépasser le quota pour faire des VI, ne paye pas de cotisation journalière ni heure de vol.

(k) Tous les planeurs des membres (co)propriétaire(s) devront être démontés et stockés dans leur remorque du 01/11 au 28/02. Le forfait F4 est nécessaire pour l'utilisation de l'atelier.

(l) Forfait limité à la pratique du remorquage.

- (m) Réduction pour la souscription à un forfait F1 la même année :
 - Passage VI ou VV vers inscription F1 : Réduction de 60€ - Passage P3 vers inscription F1 : Le passeport sera en partie remboursé. Resteront à la charge du membre la licence-assurance FFVP du passeport et les remorqués effectués pendant le stage.
- (n) Réduction offerte au club par la FFVP sur présentation obligatoire du BIA ou de la fiche inscription ou la liste des reçus de 2022 ou 2023.
- (o) Caution pour participation aux frais d'entretien du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N : Montant créditable sur le compte du membre à hauteur de 50€/jour après enregistrement du trésorier, effectué en décembre de l'année N dans la limite de 150€ pour les forfaits F4, F5, F6 et de 250€ pour les forfaits F2 et F3. La caution n'est pas appliquée au forfait F1. **Conditions d'application:** Participation à l'entretien du matériel ou des infrastructures, à des tâches administratives et aux actions de communication de l'association et validation par l'un(e) des référent(e)s désigné(e)s.
- (p) Pour les habitants de la commune de **BUNO-BONNEVAUX** une réduction de 10% est appliquée au tarif VI, VV, P3 et F1.
- (q) Limité à la pratique du SF-25 et au membre breveté. + Participation au frais d'entretien à hauteur de 3 jours de travaux divers (150€). Le forfait motoplaneur est gratuit si déjà forfait planeur.
 Cellule = 32 €/h Moteur = 56 €/h
- (r) Tableau des dépannages air habituels.

TARIFS DÉPANNAGE AIR	PRIX
Forfaits	
Moret (par Moret)	45€
Moret (par Buno)	67€
Pont sur Yonne (par Pont)	120€
Pont (par Buno)	135€
Pithiviers	68€
Étampes	64€
Montargis	107€
Bailleau	133€
Chartres	149€
Orléans St Denis de l'Hôtel	121€
Autre	
Buno vers local Moret	45€
Buno vers local Pont	120€
Dépannage air autre Pawnee	223€
Remorqué au temps passé	223€

- (s) Les demi remorqués sont réservés pour les élèves pilote dans le cadre de leur formation en tour de piste et les pilotes brevetés non instructeurs qui réalisent 3 atterrissages à la suite pour valider leur qualification emport passager (vols découverte et passeport découverte)